



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de Février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 07/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** : Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Jennifer REVELUT  
Cédric IWANCZUK

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU  
Jérôme CLIMENT  
Eliane HENRIOT

**Délibération n° 2026 / 001**

**Objet : mise à disposition des salles en période électorale**

Les services de la mairie sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des élections Municipales et ensuite des Présidentielles.

La Municipalité s'attache à favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser ces réunions.

L'approche des échéances électorales de 2026 et 2027 impose de fixer des règles afin de respecter tant l'équité entre élus et candidats, que les règles qui s'imposent en matière de neutralité de la collectivité.

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer à titre onéreux soit 130 € (coût d'une réservation pour un vin d'honneur hors commune) et dans la limite de 3 réservations, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

Salle	Adresse	capacité
Salle des fêtes	2, rue des Origères 41120 Cormeray	120 places
Foyer Communal	21 bis, rue de la République 41120 Cormeray	120 places

Il est précisé que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable des services de la mairie au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées par écrit au secrétariat de mairie au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'une salle municipale pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du secrétariat de mairie, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

**CONSIDERANT** les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques.

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

**Décide :**

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer à titre onéreux soit 130 € (coût d'une réservation pour un vin d'honneur hors commune) et dans la

limite de 3 réservations, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

Salle	Adresse	capacité
Salle des fêtes	2, rue des Origères 41120 Cormeray	120 places
Foyer Communal	21 bis, rue de la République 41120 Cormeray	120 places

- Que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable des services de la mairie au titre de ses contraintes de fonctionnement.

- Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées par écrit au secrétariat de mairie au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'une salle municipale pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du secrétariat de mairie, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les candidats utilisateurs.

Délibération n° **2026 / 001**

A Cormeray le 19 Février 2026

Le Maire  
Joël PASQUET

